



PRÉFET DU BAS-RHIN

CABINET DU PRÉFET
Pôle de la communication
interministérielle

Strasbourg, le 17 novembre 2016

INFORMATION PRESSE

Appel à candidatures

Agrément des dépanneurs de véhicules légers sur les autoroutes non concédées du Bas-Rhin pour l'année 2017

Les agréments pour le dépannage de véhicules légers sur les autoroutes du département arriveront à échéance le 31 mars 2017.

Ils sont délivrés en fonction des besoins par secteur autoroutier et au regard d'un dossier et de contrôles permettant de vérifier que l'établissement demandeur remplit l'ensemble des conditions exigées par un cahier des charges.

Les dépanneurs souhaitant bénéficier d'un agrément en 2017 adresseront à la Préfecture du Bas-Rhin/ bureau de la Réglementation/ Section des professions réglementées de la route, leur demande accompagnée du dossier avant le 06 janvier 2017, à l'adresse ci-après :

Préfecture du Bas-Rhin - direction de l'Administration Générale
Bureau de la Réglementation - section des professions réglementées de la route
5 Place de la République - 67073 STRASBOURG

La composition du dossier et le cahier des charges V.L. sont disponibles sur le site internet de la Préfecture du Bas-Rhin :

www.bas-rhin.gouv.fr rubrique : politique publiques/ activités et professions réglementées/ dépannage sur autoroute non concédées
ou par messagerie à l'adresse suivante : pref.reglementation@bas-rhin.gouv.fr

Contact presse : Préfecture de la région Alsace, préfecture du Bas-Rhin - Viviane Chevallier
Tel 03 88 21 68 77 / 06 73 85 16 45

Retrouvez les informations : site internet de la préfecture : www.bas-rhin.gouv.fr

Twitter : <https://twitter.com/PrefAlsace67> - Facebook : <https://www.facebook.com/PrefetAlsaceBasRhin>